

Calcul du quotient familial 2022

Où et quand ?

- Au Centre Administratif** - 28 avenue de Chantemerle – 91100 Corbeil-Essonnes
- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h15
 - Jeudi de 13h45 à 17h15 (fermé le matin)
 - Samedi de 9h00 à 12h00

Du 22 novembre 2021 jusqu'au 12 février 2022

Quels documents ?

Pièces justificatives obligatoires à fournir :

- L'avis d'imposition 2021 ou de non-imposition (2 avis en cas de vie maritale)
- Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, eau, EDF, GDF, téléphone fixe)
- Le livret de famille (*ou extrait de l'acte de naissance de (ou des) l'enfant(s)*)
- Le jugement indiquant la garde et la résidence de l'enfant (si parents divorcés ou séparés)
- La dernière notification de versement de la C.A.F.
- Le dernier bulletin de salaire de chaque personne du foyer exerçant une activité professionnelle
- La notification de versement d'allocation temporaire d'attente (ATA, etc...)
- La notification du Pôle Emploi
- L'extrait de KBIS pour les entrepreneurs ou auto-entrepreneurs + documents comptables

Les familles hébergées devront fournir pour justifier de leur domicile :

- Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, facture de moins de deux mois, attestation des Assedic, etc...)

ATTENTION : En cas de quotient non calculé au plus tard le 12 février 2022, les prestations concernées seront facturées en plein tarif et aucune rétroactivité ne sera prise en compte.